

REGLEMENT DU FESTIVAL FOOT U13 DES EQUIPES RESERVES

Article 1^{er} – Titre

Le District Mosellan de Football organise annuellement le Festival Foot U13 des équipes réserves, réservé aux équipes 2, 3, 4 etc qui disputent régulièrement le championnat U13.

Article 2 - Administration

La commission de Gestion des Compétitions Jeunes à 11 et U13 du District est chargée de l'organisation de cette épreuve dans le respect du présent règlement.

Les règlements et statuts régissant la F.F.F., la L.L.F. et le District sont seuls observés au cours de l'épreuve.

Article 3 – Système de l'Epreuve

- a) Les groupes sont constitués géographiquement par la commission compétente en fonction du nombre d'équipes engagées.
Chaque équipe rencontre les autres équipes de son groupe sous forme de championnat en matches aller – retour.
Un classement est établi par addition des points attribués comme suit :
 - match gagné : 3 pts
 - match nul : 1 pt
 - match perdu : 0 pt
 - forfait : - 1 pt
 - équipe classée 1^{ère} aux défis : 4 pts
 - équipe classée 2^{ème} aux défis : 3 pts
 - équipe classée 3^{ème} aux défis : 2 pts
 - équipe classée 4^{ème} aux défis : 1 pt
- b) les équipes à égalité de points sont départagées par les résultats obtenus lors des ateliers techniques.
- c) Le premier de chaque groupe est qualifié et si besoin les meilleurs deuxièmes pour le deuxième tour. La notion de meilleur deuxième est calculée en fonction des résultats obtenus lors des ateliers techniques du 1^{er} tour.
- d) Le deuxième tour est organisé conformément aux alinéas a, b, et c afin de qualifier les équipes pour la finale départementale à laquelle une seule équipe par club pourra participer.
En fonction du nombre d'équipes engagées la commission compétente pourrait être amenée à organiser des ½ finales.
- e) Une feuille de match sera réglementairement établie et devra être envoyée dans les 24 heures ouvrables après le match, au siège du District, par le club recevant. En cas de non envoi dans les délais, une amende fixée chaque saison par le Comité de Direction du district, sera infligée au club fautif.
En cas d'interruption suite à un incident, c'est l'arbitre qui enverra la feuille de match.

- f) La finale se déroulera sur un terrain choisi par le Comité de Direction, sur proposition de la commission compétente.

Article 4 - Engagement

Toutes les équipes réserves U13 participant au championnat sont automatiquement engagées, sauf avis contraire du club par écrit.

Article 5 – Durée des Rencontres

- a) Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la commission ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs
- b) Le temps de jeu maximum par journée et par équipe ne pourra excéder une heure.
Durée des matches :
 - Groupe de 4 équipes : 3 matches de 20 mn par équipe
 - Groupe de 3 équipes : 2 matches de 30 mn par équipe
 - Groupe de 2 équipes : 1 match de 2 x 30 mn
- c) Toutefois, les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries) sont rejouées.
La désignation du terrain est faite par la commission compétente.

Article 6 – Forfaits

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District au moins dix jours avant la date du match.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser à son adversaire l'indemnité prévue dans le statut financier du District, et au District, une amende de 15 euros.

Article 7 - Qualifications

Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés, en conformité avec les règlements de la F.F.F., de la L.L.F. et du District.

- a) Matches du 1^{er} tour :

Seuls deux joueurs ayant participé au Festival Foot U13 réservé aux équipes 1 ou ayant participé en équipes supérieures au Festival Foot U13 réservé aux équipes réserves peuvent descendre en équipes inférieures.

- b) Matches du 2^{ème} tour :

Aucun joueur ayant participé à plus de quatre rencontres de championnat depuis le début de saison en équipes supérieures ne peut descendre en équipes inférieures.

- c) ½ finale et Finale départementale

Aucun joueur ayant participé à plus de dix rencontres de championnat en équipes supérieures n'est autorisé à prendre part à la ½ finale et à la finale départementale.

Il en est de même des joueurs qui ont effectivement participé à l'une des deux dernières rencontres de championnat en équipes supérieures.

Article 8 – Réserves – Réclamations - Appels

- a) Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la F.F.F., de la L.L.F et du D.M.F.

- b) Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les quarante huit heures au siège du District par lettre recommandée ou par simple télécopie ou par courrier électronique (email) avec entête du club obligatoire.
Le montant des frais de dossier fixé au statut financier du District est débité du compte du club réclamant.
- c) Les décisions de la commission compétente sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la commission d'Appel du District qui jugera en dernier ressort.

Article 9 - Arbitrage

Les arbitres seront désignés par la C.D.A. à la demande de la commission pour les ½ finales et la finale.

Article 10 - Récompenses

A l'issue de la finale, les équipes participantes seront récompensées.

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement, seront tranchés par la commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District, selon les règlements de la F.F.F., de la L.L.F et du District.